



N°DEL2025-36

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND DAX**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ et le **QUATRE** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 28 novembre 2025, se sont réunis en séance ordinaire, au 14 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Jean-Maurice CASTEX, Vice-Président délégué.

Présents : Monsieur Philippe LAFFITTE, Monsieur Yves POMMIES, Madame Gisèle CAMIADE, Monsieur Jean-Maurice CASTEX, Madame Véronique AUDOUY, Madame Corinne LAPORTE, Madame Christine BEYRIS, Madame Claudine ROHFRIETSCH, Madame Monique BAGIEU, Madame Gloria DORVAL.

Absents et excusés : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Guylaine DUTOYA, Monsieur Bernard BOITTELLE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Hikmat CHAHINE, Monsieur Régis MALARIK, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH.

Administrateur ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien DUBOIS
Madame Guylaine DUTOYA

Donne pouvoir à :

Monsieur Philippe LAFFITTE
Monsieur Jean-Maurice CASTEX

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

Quorum : le quorum est atteint avec 10 membres présents.

OBJET : ADHÉSION AU CENTRE DE MÉDIATION DE LA CONSOMMATION DE CONCILIEURS DE JUSTICE (CM2C)

Monsieur le Vice-président délégué expose,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.123-6,

Vu le Code de la consommation, et notamment les articles L.612-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation ,



Vu le Décret n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation,

Vu les statuts du CIAS,

Vu la délibération DEL2023-35 du CIAS du 12 décembre 2023 approuvant la proposition d'orienter vers le médiateur agréé BAYONNE MEDIATION,

Considérant que dans le cadre de l'institution de la médiation conventionnelle du code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (personne physique ou morale) en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

Considérant que les services autonomes à domicile sont concernés par la procédure de médiation des litiges liés à la consommation. À ce titre, il leur faut faire figurer une clause mentionnant l'existence de cette possibilité dans le contrat de prestations. Ils doivent également organiser le recours à la médiation, en mettant en place leur propre dispositif ou en orientant vers un médiateur agréé.

Considérant que le CIAS du Grand Dax, par délibération en date du 12 décembre 2023 avait décidé d'adhérer annuellement à l'association BAYONNE MEDIATION pour une durée de 3 ans et que cette association s'est vue retirer son référencement par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation,

Il est donc proposé que le CIAS du Grand Dax adhère au Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C), association dont le siège sociale est situé 49 Rue de Ponthieu -75008 à Paris, afin de pouvoir bénéficier des prestations qu'elle propose, dans les litiges de la consommation qui pourraient intervenir entre le CIAS du Grand Dax et ses bénéficiaires (clients consommateurs).

Tarifs CM2C comme médiateur de la consommation pour une durée d'inscription de 3 années (les prix sont TTC (TVA non applicable) :

De 0 à 10 salariés: 48 €

De 11 à 50 salariés: 144 €

De 51 à 100 salariés: 420 €

De 101 à 500 salariés: 1560 €

De 501 à 1000 salariés: 2400€

Le CIAS est concerné par la tranche de 101 à 500 salariés, soit 1 560€.

Une fois l'adhésion formalisée, le CIAS pourra conclure une convention de prestation avec l'association, sur la base de la délégation en matière de marchés publics dont dispose le Président.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DECIDE D'ABROGER la délibération DEL2023-35 du CIAS du 12 décembre 2023 approuvant la proposition d'orienter vers le médiateur agréé BAYONNE MEDIATION,

Article 2 : DECIDE D'ADHERER au Centre de médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) pour une durée de 3 ans et un montant total de 1 560€,



Article 3 : DESIGNE CM2C comme médiateur de la consommation en vue du règlement extrajudiciaire des litiges susceptibles d'intervenir entre le CIAS et l'un de ses clients consommateurs,

Article 4 : AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette adhésion,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 04 DECEMBRE 2025

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Vincent BENOIT

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 040-200018091-20251204-DEL2025_36-DE

